

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mesdames Véronique DUPIRE, Ghislaine LECOT, Annie WUILMOT, Patricia TALBERT, Anne-Gaëlle OBJOIE, Leïla CHAVALLE, Michèle PREVOT, Aurélie FROMONT, Marie-Christine VAN GULCK, Laëtitia DELPORTE, Anne-Sophie DUPIRE – JOLY ; Messieurs Joël BRUNET, Hervé MAILLARD, Philippe QUIEVREUX, Jean-Baptiste PAMART, Jacques MOREL, Pascal DE SAINT VAAST, Jean – Luc BOURLARD, Christian DEDISE, Sylvain DELCOURT, David BOUSSEMART ;

Excusés : Monsieur Philippe PEPIN donne procuration à Madame Annie WUILMOT, Madame Valérie LORETTE donne pouvoir à Madame Laetitia DELPORTE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril 2021 s'est assemblé à la salle des fêtes de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

---

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte rendu du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. BERNARD-RECEVEUR**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à Payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° ) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame le Maire quitte la salle avant la présentation de ce point.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël BRUNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Véronique DUPIRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'année considérée.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 290 972,13 €
Recettes :	1 486 026,44 €
Résultat de l'exercice :	+ 195 054,31 €

Résultat 2019	+ 673 259,77 €
Résultat de clôture 2020 :	+ 868 314,08 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	374 472,97 €
Recettes :	145 248,49 €
Résultat de l'exercice :	- 229 224,48 €
Résultat 2019 :	+ 173 384,63 €
Résultat de clôture 2020 :	- 55 839,85 €

Report Dépenses : 175 750,00 €      Report recettes : 632 576,30 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Madame DUPIRE a quitté la salle au moment du vote.

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le 9 avril 2021, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Joël BRUNET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		374 472,97 €		175 750,00 €	
Recettes		145 248,49 €		632 576,30 €	
RESULTAT	173 384,63 €	-229 224,48 €	-55 839 85 €	458 826,30 €	
					400 986,45 €

	RESULTAT CA 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses		1 290 972,13 €			
Recettes		1 486 026,44 €			
RESULTAT	673 259,77 €	195 054,31 €	868 314,08 €		868 314,08 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	868 314,08 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	868 314,08 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	868 314,08 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	55 839,85 €

Madame le Maire n'a pas pris part au vote, n'était pas présente et a réintégré la salle après le vote de ce point.

#### 4. SUBVENTION AU CCAS

Le conseil municipal décide de verser au CCAS, une subvention de 10 000 €, incluant le reversement des droits de place de la brocante. La dépense figurera en section de fonctionnement à l'article 657362 du budget primitif 2021. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

#### 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION

Considérant la période particulière de restrictions liées au COVID, et l'impossibilité pour la plupart des associations de fonctionner normalement depuis le début de la crise, et notamment :

- La suspension des compétitions
- L'interdiction des sports collectifs pour les majeurs, et sa restriction pour les mineurs
- La fermeture des salles municipales, sur une grande partie de 2020 et 2021

Vu les dossiers de demande de subvention pour 2021, déposés par les associations, et étudiés par la commission des fêtes, de la culture, des sports et de la vie associative,

Considérant que le CSL n'a pas sollicité de subvention cette année, en raison de l'absence d'activité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'enveloppe des subventions aux associations, et de ne procéder aux versements que de manière ponctuelle, pour couvrir les besoins réels de financement, correspondant aux frais engagés, et dépendant pour certaines d'entre elles à la date de reprise des activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Des subventions de fonctionnement seront versées aux associations de Famars en fonction de leurs besoins réels de financement, compte tenu du COVID et de l'absence d'activité pour nombre d'entre elles sur le premier semestre 2021.

D'attribuer un crédit maximal par association, correspondant au besoin pour une année normale, selon le tableau ci-dessous.

<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>2021</u></b>
Ass. Equilibre	450,00 €
Val en Patch	550,00 €
T.T.S.	700,00 €
Football club de Famars	9 700,00 €
Volley Ball Club Sarasin	6 000,00 €
La Boule 2000	600,00 €
APE Joliot Curie	2 600,00 €
Union des Anciens Combattants	1 000,00 €
Cercle Historique Archéologique (C.H.A.S.)	450,00 €
Club Séniors Sarrazins	1 300,00 €
Sté de Pêche les Gaulois	450,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Club Couture et Arts Manuels	250,00 €
La Sarrabande	300,00 €
<b>Total</b>	<b>24 550,00 €</b>

De donner délégation à Madame le Maire pour procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, en fonction du démarrage d'activité ou des frais supportés par les associations.

N'ont pas participé au vote : Mlle Prévot pour l'association Equilibre et le CHAS, M. Brunet pour le F.C Famars, M. Pamart pour l'Union des Anciens Combattants.

## 6. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les ressources fiscales communales sont désormais compensées par un transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti. Un coefficient correcteur s'applique chaque année pour garantir aux communes un niveau de ressources au moins égal à ce qui était perçu avec la taxe d'habitation, tout en intégrant le dynamisme de l'augmentation des bases locatives.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter, pour la taxe foncière bâtie, un nouveau taux intégrant le taux départemental. Soit, à taux communal constant : 34,46%. Cela correspond à la somme du taux communal habituel (15,17%) et du taux départemental (19,29%). Par ce mécanisme, la pression fiscale sur les propriétaires restera inchangée. Il est également proposé de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie à 39,31%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2021 les taux ci-dessous :

- Taxe foncière bâti : 34,46 %
- Taxe foncière non bâti : 39,31 %.

## 7. CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT POUR 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé par délibération du 28 mars 2019 le vote des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le projet de rénovation de la salle des sports.

Considérant qu'il y a lieu de reporter les crédits de paiement 2020 non consommés et de modifier les AP/CP en conséquence,

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse le montant global de l'AP, compte tenu de la nécessité de renforcer les charpentes, en cohérence avec le montant des marchés engagés et des travaux restant à réaliser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De modifier l'AP/CP pour porter le montant d'autorisation de programme à 1 103 066,04 €
- D'autoriser Madame le Maire à reporter les crédits 2020 sur l'année 2021 et à apporter les modifications aux AP/CP existantes conformément au détail ci-après :

N° et libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1. Rénovation et extension de la salle des sports	1 103 066,04 €	Mandatés 8 592,00 €	Mandatés 59 794,04 €	Prévisions 1 034 680 €

## 8. OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2020

Les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées au dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Par délibération n°19/007 en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Les modifications ou révisions éventuelles des AP/CP sont présentées et doivent faire l'objet d'une délibération distincte, lors du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Les travaux d'investissement pour l'année 2021 ont un caractère pluriannuel et feront l'objet d'une procédure en autorisations de programme et crédits de paiement. Il est rappelé que la procédure en AP/CP permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à payer sur l'exercice. Elle permet d'améliorer la lisibilité des engagements à court et moyen terme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à ouvrir l'AP/CP au budget primitif 2021 selon le détail ci-dessous :

N° et libellé	Montant du programme	Crédits de paiement 2021
1. Rénovation et extension de la salle des sports	1 103 066,04 €	1 034 680 €

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

## **9. AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE A VALENCIENNES METROPOLE POUR LA RENOVATION DU CENTRE BOURG**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation du centre bourg est une opération d'intérêt communautaire, portée par Valenciennes Métropole, et encadrée par une convention signée avec la commune en 2019. Il est prévu que la commune verse à Valenciennes Métropole une participation financière prenant la forme d'un fonds de concours, représentant 50% du reste à charge hors taxe (déduction faite des subventions obtenues).

Les règles de la comptabilité publique imposent un amortissement des sommes versées dans le cadre d'un fond de concours. Suivant le Conseil du Trésorier de la Commune, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'un amortissement au compte 2041512, linéaire sur 15 ans des sommes versées par fonds de concours à Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

## **10. PROJET DE GEOTHERMIE – RESULTAT D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux offres ont été remises dans le cadre de l'appel d'offres lancé, sous forme de marché global de performance, pour l'installation et l'exploitation d'une géothermie sur champ de sondes verticales pour les écoles et la salle de sports de la ville de Famars.

L'analyse des offres fait apparaître, pour le moins disant, un prix supérieur de plus de 20% hors taxes à l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre, suite à l'étude de faisabilité.

Compte tenu de cette discordance entre estimation et prix des offres remises, il n'est pas possible de s'engager dans le projet cette année, la hausse des prix remettant en cause l'équilibre global du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare infructueux l'appel d'offres pour l'installation et l'exploitation d'une géothermie sur champ de sondes verticales pour les écoles et la salle de sports de la ville de Famars.

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020, après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le budget primitif 2021 se présente ainsi :

INVESTISSEMENT :  
Dépenses : 2 344 517,09 €  
Recettes : 2 608 468,68 €

FONCTIONNEMENT :  
Dépenses : 2 363 022,22 €  
Recettes : 2 363 022,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2021.

## 12. RECOURS A L'EMPRUNT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du financement des projets d'investissements 2021, il va être nécessaire de recourir à l'emprunt, pour conserver une trésorerie suffisante, et permettre de régler les factures dans l'attente de percevoir les subventions et le fonds de compensation de la TVA (à percevoir en 2023). Les taux sont encore bas sur le marché des collectivités. Il est proposé de conclure deux types d'emprunt :

Un prêt relai d'une durée de 24 mois, d'un montant maximal de 700 000 euros, pour couvrir les dépenses dans l'attente des subventions, et faire l'avance de la TVA

Un emprunt classique de type moyen long terme, sur une durée de 10 ans, pour financer le reste à charge communal des travaux 2021, et conserver une trésorerie suffisante pour autofinancer les projets à venir sur la suite du mandat. Cet emprunt représenterait un montant maximal de 300 000 euros.

L'ouverture de lignes de trésorerie interactives est également étudiée, à hauteur du montant des subventions en attente. Prêt relai et ligne de trésorerie sont deux outils complémentaires pour financer des dépenses en l'attente des recettes, la solution la plus avantageuse étant à rechercher en fonction des taux et conditions des contrats.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe du recours à l'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à conclure les emprunts et ouvrir les lignes de trésorerie, dans la limite des besoins définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire pour :

- La conclusion d'un emprunt de type moyen long terme, d'un montant maximal de 300 000 euros
- La conclusion d'un emprunt de type relai, d'une durée maximale de 24 mois, et d'un montant maximal de 700 000 euros
- Prendre l'ensemble des décisions concernant la consultation, la négociation et la conclusion d'emprunts avec les organismes de financement
- L'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 700 000 euros

## 13. DATES ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DU MOIS DE JUILLET 2021

Madame le Maire propose au Conseil de fixer les dates et tarifs des centres de loisirs :

Vacances de juillet 2021 : du jeudi 8 au vendredi 30 juillet 2021

Il est proposé de voter les tarifs suivants, équivalents à ceux de 2019 :

	Quotient Familial	ACM juillet 2021				
		Inscriptions à la semaine			Camping	Garderie
		2 jours (S1)	4 jours (S2)	5 jours (S3 et 4)	Par nuitée	1h
Famars, Artres et Quérénaing	0 - 450	17,20 €	34,40 €	43,00 €	4,00 €	1,00 €
	451 - 850	18,40 €	36,80 €	46,00 €	5,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	19,60 €	39,20 €	49,00 €	6,00 €	1,00 €
Extérieurs	0 - 450	36,00 €	72 €	90,00 €	6,00 €	1,00 €
	451 - 850	37,00 €	74 €	93,00 €	7,00 €	1,00 €
	supérieur à 850	38,00 €	76 €	95,00 €	8,00 €	1,00 €

Le tarif des nuitées de camping ne s'appliquera qu'en cas d'autorisation et de possibilité d'organiser ce type d'activité, aujourd'hui interdite en raison du COVID. Il est vraisemblable que l'organisation de campings reste impossible et interdit en juillet.

### Conditions particulières :

#### Conditions d'inscription

Le tarif Sarrasins s'applique aux jeunes habitant Famars, Artres ou Quérénaing ; et aux jeunes scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing mais domiciliés à l'extérieur.

Le tarif extérieurs s'applique aux jeunes n'habitant pas à Famars, Artres ou Quérénaing et n'étant pas scolarisés à Famars, Artres ou Quérénaing.

#### Dispositions s'appliquant aux familles de Famars

*Pour les deux premières tranches de tarifs, correspondant aux revenus les moins élevés, les familles habitant Famars inscrivant au moins deux enfants bénéficient du demi-tarif pour le second enfant et les suivants.*

*Les CCAS de Famars, d'Artres et de Quérénaing pourront fixer leurs propres conditions de réductions tarifaires.*

#### Limitation du nombre d'inscrits – priorités

Compte tenu des contraintes sanitaires, les places ouvertes seront limitées, en fonction de l'espace disponible dans les locaux d'accueil, compte tenu des mesures de distanciation sociale.

Les places seront attribuées aux familles par ordre d'inscription. Une liste d'attente pourra être ouverte si des places se libèrent.

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à fréquenter le centre de loisirs de manière assidue, à la semaine complète (sauf cause d'absence dûment justifiée par un certificat médical). En cas d'absence(s) non justifiée(s), l'enfant pourra être exclu du centre de loisirs, afin que sa place soit attribuée à une autre

famille. Dans ce cas, la famille exclue bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis, de la durée du centre pour laquelle l'enfant a été exclu (n'intégrant pas les jours d'absence non justifiés ayant motivé la décision d'exclusion).

#### Absence d'un enfant pour cause de maladie.

En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, et sur production d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de dates et tarifs présentés par Madame le Maire.

### **14. TEMPS DE TRAVAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin à la possibilité pour les communes d'adapter localement la durée légale de travail, et supprimé les jours de congés supplémentaires qui existaient dans de nombreuses collectivités. Il est obligatoire de délibérer pour rétablir la durée légale de travail à 1 607 heures annuelles. Les autres dispositions concernant le temps de travail ne sont pas modifiées (protocole ARTT, annualisation...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rétablit la durée légale de travail à 1 607 heures annuelles
- Supprime de fait les jours de congés supplémentaires qui étaient en vigueur jusqu'alors : lundis de ducasse, lundi de braderie, mardi gras, et après midi des 24 et 31 décembre
- Précise que la présente délibération prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi du 6 août 2019

### **15. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, aux fins :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



8 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette autorisation recouvrant la représentation en justice de la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires en cours et à venir, ainsi que se porter si nécessaire partie civile et avoir recours à un avocat.

9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 4 000,00 € ;

10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 150 000,00 € ;

## **16. MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder rapidement à des travaux de voirie sur la rue de Quérénaing et la rue de l'Eglise, qui se sont dégradées cet hiver. La consultation a été lancée. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer le marché à l'entreprise qui aura remis l'offre la plus avantageuse.

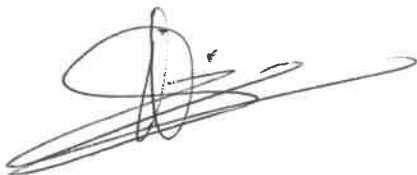
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire pour :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de voiries 2021, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions, la séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste PAMART



Le Maire,  
Véronique DUPIRE



